



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-303T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ARTP** sise **6 Rue Pierre et Marie Curie – 44160 PONT-CHATEAU**, afin de réaliser des travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales **Rue du Clos du Bois, entre la Route de Vannes et la Rue des Granges, sur la commune de PONT-CHATEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 30 août 2021 à 8 H 00 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 à 17 H 30

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

**- Le stationnement et la circulation seront interdits
Sauf pour les véhicules de secours, de sécurité et les véhicules de collecte des déchets ménagers.**

Les riverains seront autorisés à circuler :

Du lundi au vendredi de 17 H 30 à 8 H 00, et le week-end du vendredi à 17 H 30 jusqu'au lundi à 8 H 00.

Une déviation sera mise en place :

- **Les véhicules en provenance de la route de Vannes seront déviés par la rue du Pressoir, la route de Crossac et la rue du Clos du Bois.**
- **Les véhicules en provenance de la rue du Clos du Bois seront déviés par la rue des Granges, la VC 110 (Le Petit Haut Bodio) et la route de Vannes.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ARTP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 20 juillet 2021
Le Maire de Pont-Château,
Madame Danielle CORNET



